

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°15/2014
COMMUNE DE BAILLEAU L'EVEQUE
Séance du 08 AVRIL 2014

Date de convocation :

29 mars 2014

Le huit avril deux mille quatorze, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

Présents : MM BLECHET J.L., FILLEY E., TORCHEUX J.J., FRUGERE B., LEBLANC B., FAVEROT J., LAGRUE N., MARY F., NOURTIER L., CLEMENT S., PIGEON-PERDIGON E., MORIN G., DURQUETY C.

Absent excusé : M. AVELINE Thierry donne pouvoir à Mme DURQUETY Catherine

Secrétaire de séance : BLECHET Jean-Luc

Votants : 15

Votants pour : 15

COMPOSITIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut être remplacé par un vice-président. Ces commissions sont chargées de préparer et d'étudier les questions qui seront soumises au Conseil municipal.

- **BUDGET FINANCES**
Présidée par BLECHET Jean-Luc
BARAZZUTTI Philippe, TORCHEUX Jean-Jacques, MORIN Guillaume, DURQUETY Catherine, AVELINE Thierry
- **BATIMENTS –VOIRIE-CHEMINS RURAUX-ESPACES VERTS- APPEL D'OFFRES**
Présidée par TORCHEUX Jean-Jacques
BARAZZUTTI Philippe, FILLEY Emmanuelle, BLECHET Jean-Luc, MORIN Guillaume, CLEMENT Stéphane, LEBLANC Bernard, FRUGERE Bernard, DURQUETY Catherine, AVELINE Thierry
- **URBANISME-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
Présidée par BARAZZUTTI Philippe
FILLEY Emmanuelle, BLECHET Jean-Luc, MORIN Guillaume, CLEMENT Stéphane, DURQUETY Catherine, AVELINE Thierry
- **COMMUNICATION-ANIMATION - ASSOCIATIONS SPORTIVES - GESTION DES AIRES DE LOISIRS**
Présidée par FAVEROT Josette
FILLEY Emmanuelle, TORCHEUX Jean-Jacques, MARY Fabienne, LAGRUE Nelly
- **AFFAIRES SCOLAIRES**
Présidée par FILLEY Emmanuelle
BARAZZUTTI Philippe, TORCHEUX Jean-Jacques, MARY Fabienne, NOURTIER Lydie

/

AFFAIRES CULTURELLES-INTENDANCE DES FETES ET CEREMONIES

Présidée par TORCHEUX Jean-Jacques

FILLEY Emmanuelle, FAVEROT Josette, LEBLANC Bernard, LAGRUE Nelly,
FRUGERE Bernard, DURQUETY Catherine

- **COMMISSION CCAS**

Présidée par FILLEY Emmanuelle

BARAZZUTTI Philippe, PIGEON-PERDIGON Emmanuelle, MARY Fabienne,
NOURTIER Lydie

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS- IMPOTS**

Présidée par BLECHET Jean-Luc

BARAZZUTTI Philippe, FAVEROT Josette, TORCHEUX Jean-Jacques, MORIN
Guillaume, MARY Fabienne, CLEMENT Stéphane, LEBLANC Bernard, DURQUETY
Catherine, AVELINE Thierry

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE DES LISTES ELECTORALES-ELECTIONS**

Présidée par BLECHET Jean-Luc

BARAZZUTTI Philippe, FAVEROT Josette

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions ; puis il donne lecture de l'ensemble de ces attributions listées par le code.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la Commune, à donner au Maire l'ensemble de ces délégations ;

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de déléguer au Maire la totalité des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L 2122-22 du C.G.C.T, pour la durée de son mandat.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT ELECTRIQUE
INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la désignation des délégués au Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain :

Titulaires : CLEMENT Stéphane BLECHET Jean-Luc

Suppléants : LEBLANC Bernard TORCHEUX Jean-Jacques

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions ; puis il donne lecture de l'ensemble de ces attributions listées par le code.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la Commune, à donner au Maire l'ensemble de ces délégations ;

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de déléguer au Maire la totalité des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L 2122-22 du C.G.C.T, pour la durée de son mandat.

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Etant donné que la commune compte 1206 habitants
- Le Maire pourra percevoir au maximum 43 % de l'indice 1015, soit 43 % de 3 801.47 € ce qui équivaut à 1 634.63 € brut mensuel.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

$$3\ 801.47\ € \times 32.25\ \% = \underline{1\ 225.97\ €\ \text{brut mensuel}}$$

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 1er avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- Etant donné que la commune compte 1206 habitants
- Les adjoints aux Maires pourront percevoir au maximum 16.50 % de l'indice 1015, soit 16.50 % de 3 801.47 € ce qui équivaut à 627.24 € brut mensuel.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux adjoints au Maire :

3 801.47 € x 12.40 % = 471.38 € brut mensuel.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus et les membres présents ont signé au registre.

La séance est levée à 9 h 45